



Décision du Président n° 2023_AJMP_064

Thème : Gestion et valorisation des déchets

Objet : Marché de prestations de services pour le lavage des dispositifs aériens, semi-enterrés et colonnes aériennes de collecte des ordures ménagères

Pôle : Ingénierie et Gestion Technique

Contexte :

Dans le cadre de sa compétence de la collecte et du traitement des déchets, la Communauté de Communes du Briançonnais doit entretenir les contenants mis sur la voie publique.

L'objet de la consultation est de retenir un prestataire pour réaliser ces prestations de lavage.

Ainsi, une consultation a été lancée le 09 mars 2023, sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique.

La remise des offres était fixée au 03 avril 2023.

La consultation n'était pas allotie. Une seule offre a été reçue.

Ceci exposé :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Briançonnais,

- VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-10 ;
- VU** les articles L. 2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique relatifs aux marchés à procédure adaptée ;
- VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du 24 juillet 2020, donnant délégation au Président, notamment pour prendre toutes décisions relatives aux marchés de fournitures et de services dans la limite du montant maximum fixé pour la passation des marchés en procédure adaptée ;

CONSIDÉRANT la consultation lancée en procédure adaptée ouverte, en vue de conclure le marché de prestations de services pour le lavage des dispositifs aériens, semi-enterrés et colonnes aériennes de collecte des ordures ménagères, dont l'avis d'appel à la concurrence a été envoyé pour publication sur la plateforme d'achat public (avis n°39498261) et au BOAMP (avis n°23-32012) le 09 mars 2023 ;

CONSIDÉRANT l'offre reçue en date du 03 avril 2023;

CONSIDERANT les rapports de présentation et d'analyse des offres, ainsi que l'avis de la commission des Marchés à Procédure Adaptée en date du 28 avril 2023 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

d'attribuer le marché de prestations de services, sous forme d'un accord cadre à bons de commande, pour le lavage des dispositifs aériens, semi-enterrés et colonnes aériennes de collecte des ordures ménagères à la SAS ALPES ASSAINISSEMENT sise 315 avenue de l'Aérodrome, 05130 TALLARD pour un montant minimal de 140 000 € HT soit 168 000,00 € TTC et, un montant maximal de 210 000 € HT soit 252 000 € TTC pour la durée totale du marché.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Briançon, le **15 MAI 2023**

Le Président,

Arnud MURGIA



15 MAI 2023

Date de publication :

Décision transmise en Préfecture :

15 MAI 2023

Le délai de recours contentieux contre la présente décision peut être déféré dans un délai de 2 mois au Tribunal Administratif de Marseille à compter de sa notification ou de sa publication.